

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 258 (Rect)

présenté par

Mme Vautrin, M. Vitel, M. Hetzel, M. Ginesy, M. Straumann, M. Mathis, M. Reiss,  
Mme Louwagie, M. Tardy, M. Grouard, M. Lurton, M. Aboud, M. Fenech, M. Philippe  
Armand Martin, M. Morel-A-L'Huissier, M. Le Mèner, M. Sturni, M. Dhuicq, M. Poisson,  
M. Daubresse, M. Gilard et M. Teissier

-----

**ARTICLE 6**

I. – À la première phrase de l'alinéa 9, après le mot :

« orientations »,

insérer le mot :

« stratégiques ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion aux alinéas 11, 15, 20, 22, 24, 26 et 28 et à la première phrase de l'alinéa 30.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le SRADDET est un document de planification stratégique, qui doit à cet égard définir des orientations stratégiques.